

Date de l'arrêté : 23/06/2026 Objet : Arrêté portant fermeture temporaire et exceptionnelle des écoles communales en raison d'un épisode de canicule	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_039_2026

portant Arrêté portant fermeture temporaire et exceptionnelle de la classe maternelle et CP
en raison d'un épisode de canicule

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de l'éducation,

Vu le bulletin météorologique du 20 juin 2026 émis par Météo France, plaçant le département en
vigilance canicule de niveau Orange à compter du dimanche 21 juin 2026 à 12h00,

Considérant la température élevée relevée dans les classes de l'école maternelle et primaire,

Considérant les risques sanitaires graves encourus par les élèves et le personnel des écoles en cas
de fortes chaleurs,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et du personnel scolaire,

Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés,

ARRETE

Article 1^{er} : Mardi 23 juin 2026 la classe des maternelles et CP sera fermée à compter de 13h15

Article 2 : Un service d'accueil temporaire sera assuré dans un autre espace de l'école

Article 3 : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la
situation météorologique et sanitaire.

Article 4 : Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés
(affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis au directeur de l'école concernés
ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

Article 6 : Monsieur le Maire et le responsable de l'établissement scolaire sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur
le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification.

Clément ROUET

Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 23 juin 2026

Date de transmission de l'acte: 23/06/2026
Date de reception de l'AR: 23/06/2026

015-211500897-AR_039_2026-AR
A G E D I